

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation de construire d'une maison en bande sise dans le lotissement « Auf dem Simmerpfad » à Goetzingen, lot n° 5, n° cad. 596/2444 et 596/2437, section C de Goetzingen (adresse future : 16, Um Simmerpad L-8361 GOETZINGEN)

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : Madame Annick BAUSTERT et Monsieur Pascal TEODORI à 38, Domaine du Beauregard L-8357 GOEBLANGE

Nom de l'architecte et n° de l'autorisation gouvernementale : Vandermeeren Architecte à 7, rue des Aubépines L-8448 STEINFORT, n° AP/0319

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 28.12.2021 sous le n° 63/2021

Affiché, le 28.12.2021

Le bourgmestre,


Jean WIRION

Adresse de publication : « Auf dem Simmerpfad » à Goetzingen, lot n° 5, n° cad. 596/2444 et 596/2437, section C de Goetzingen